



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Angoulême, le 19 FEV. 2015

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par Evelyse Cassinat

Tél. 05 45 97 61 92

evelyse.cassinat@charente.gouv.fr

Le Préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes  
concernées

Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements  
Publics de Coopération Intercommunale concernés

Objet : Versement de la dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et attribution du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) – Exercice 2015

P. J. : 1 fiche de notification

A partir de 2011, ont été instaurés par la loi du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, les mécanismes de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui concrétisent le principe de compensation intégrale, pour les collectivités, du manque à gagner pouvant résulter de la suppression de la taxe professionnelle.

Vous trouverez ci-après, pour votre collectivité, la notification des montants qui correspondent aux attributions et reversements pour l'année 2015 de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources.

J'appelle votre attention sur le fait que les montants inscrits sur cette notification reprennent les montants définitifs 2014 qui vous ont été notifiés le 13 février 2014. Les versements au titre de la DCRTP et du FNGIR sont effectués par douzièmes depuis janvier 2015.

Les services de la Préfecture restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toutes les informations qui vous paraîtront utiles en la matière.

*Bien à vous,*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Lucien GIUDICELLI

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente  
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture - CS 92301  
16023 ANGOULÈME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 13h30 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

**PREFECTURE DE LA CHARENTE**

**Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales**

**Bureau des Finances Locales**

**NOTIFICATION DU VERSEMENT DE LA DOTATION DE COMPENSATION  
DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

**ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES**

**- ANNEE 2015 -**

	<b>DCRTP</b>	<b>Montant de la dotation 2014</b>	<b>Dotation 2014</b>	<b>FNGIR</b>
<b>Nom du Bénéficiaire</b>		<b>Montant de la dotation 2015</b>	<b>Montant de la dotation 2015</b>	
AUSSAC-VADALLE	27442	27442	52189	52189

**NB :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.